

DPC – PBERTH

MAIS, OU ALLONS NOUS ?

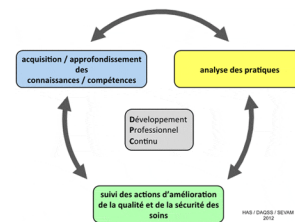
DPC – PBERTH

- **Loi du 21 juillet 2009 (HPST) => DPC**
 - Réunit en un seul concept FMC, FCC, FPC et EPP
- **Objectifs du DPC**
 - Evaluation des pratiques professionnelles
 - Perfectionnement des connaissances
 - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins
 - Prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des soins

DPC – PBERTH

- **Les programmes de DPC devront être conformes à l'une ou plusieurs des orientations suivantes : Contribuer à ([Lire l'arrêté](#))**
 1. L'amélioration de la *prise en charge des patients* ;
 2. L'amélioration de la *relation entre professionnels de santé et patients* ;
 3. L'implication des professionnels de santé dans la *qualité et la sécurité des soins* ainsi que dans la *gestion des risques* ;
 4. L'amélioration des *relations entre professionnels de santé et au travail en équipes pluri professionnelles* ;
 5. L'amélioration de la *santé environnementale* ;
 6. La *formation professionnelle continue*

DPC – PBERTH



DPC – PBERTH

- [Le DPC, mode d'emploi](#)
- [OGDPC](#) = Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu des Professionnels de santé libéraux et salariés
- [Dépôt de programmes sur le site Extranet Organismes de l'OGDPC](#)
- [Liste des orientations nationales du DPC pour 2013](#)

DPC – PBERTH

- **Méthodes et modalités de DPC**
 - Élaborées par la HAS en collaboration avec le comité DPC de la FSM a été publiée au mois de décembre 2012.
 - Six méthodes ont été validées pour l'année 2013 : [voir document](#)
1. Une approche à dominante pédagogique ou cognitive (formation en groupe ou en individuel)
 2. Une approche à dominante « analyse des pratiques » (gestion des risques, revue de dossier et analyse de cas, indicateurs, analyse de parcours de soins, analyse de parcours professionnel),
 3. Une approche intégrée à l'exercice professionnel (gestion des risques en équipe, exercice coordonné protocolé pluri professionnel)

DPC – PBERTH

• Méthodes et modalités de DPC

- o Élaborées par la HAS en collaboration avec le comité DPC de la FSM a été publiée au mois de décembre 2012.
- o Six méthodes ont été validées pour l'année 2013 : [voir document](#)

4. Les dispositifs spécifiques comprenant l'accréditation des médecins exerçant une spécialité ou une activité à risque, l'accréditation des laboratoires de biologie médicale, les programmes d'éducation thérapeutique, les protocoles de coopération, la formation professionnelle tout au long de la vie (professionnels paramédicaux)
5. L'enseignement et recherche (publication d'un article scientifique, recherche clinique en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité, maîtrise de stage, formateurs pour des activités de DPC)
6. La simulation (session de simulation en santé, tests de concordance de script)

DPC – PBERTH

• Obligations des ODPC

- o **Enregistrement des ODPC**
 - Auprès de l'OGDPC
 - Accompagné d'informations administratives et relatives à l'objet de son activité et à la nature des programmes de DPC
- o **Evaluation des ODPC**
 - Effectuée par la CSI
 - Si défavorable => programme non valide pour le DPC
 - Porte sur
 - ✓ Capacité pédagogique et méthodologique
 - ✓ Qualité et références des intervenants
 - ✓ Indépendance financière
- o **Suivi et contrôle de l'activité des ODPC**
 - Bilan annuel transmis à l'OGDPC avant le 31 mars
 - Evaluation par la CSI au moins tous les 5 ans (ODPC et DU)
 - Contrôle effectués par l'OGDPC

FORFAITS PROGRAMMES DPC MEDECINS - 2013

Veuillez trouver ci-après les modalités des forfaits de DPC arrêtées lors de la section plénière des médecins du 19 décembre 2012.

La prise en charge globale maximum par programme et par participant est de 2990 €.
 Cette prise en charge comprend le paiement de l'ODPC et l'indemnisation éventuelle du professionnel de santé.

PROGRAMME PRESENTIEL ou MIXTE	PROGRAMME NON PRESENTIEL
Forfait de base ODPC / participant / programme = 299 €	Forfait de base ODPC / participant / programme = 299 €
Forfait ODPC / ½ journée / participant = 211,5 €	Forfait ODPC / étape / participant = 211,5 €
Indemnisation médecins / ½ journée = 172,5 €	Indemnisation médecins / programme = 517,5 €
Principe de prise en charge: - minimum : ½ journée - maximum : 3,5 jours (soit 7 ½ journées)	Principe de prise en charge: - minimum : 3 étapes - maximum : 7 étapes

Les conditions de prise en charge des forfaits de DPC se calculeront automatiquement lors de l'inscription des programmes par les ODPC sur leur espace dédié.
 Les montants de prise en charge des forfaits de DPC seront également publiés sur nos sites internet lors de la consultation des programmes.



janvier 13 – n° 1

DPC – PBERTH

• Financement du DPC

- o **Contribution annuelle des CNAM**
 - Montant arrêté par le collège des directeurs des CNAM
 - *Question : combien ?*
- o **Dotation de l'Etat**
 - *À quelle hauteur ? symbolique ?*
- o **Contribution de l'industrie pharmaceutique (art L 245-6)**
 - 0,6% du CA réalisé en 2012, 2013 et 2014
 - Intégralement utilisé pour abonder le financement du DPC en faveur :
 - ✓ Des médecins libéraux et exerçants en centre de santé (forfaits)
 - ✓ Des médecins hospitaliers via le versement de subventions de l'OGDPC aux OPCA concernés avec lesquels il a passé convention
 - *Question : 0,6% ok mais cela fait combien ?*
- o **Contributions volontaires des organismes publics/privés**

DPC – PBERTH





**D.P.C.
P.B.E.R.T.H.**

Association - Physiologie, Biologie, Evaluation, Recherche et Traitement en Hypertension - P.B.E.R.T.H.



ATTESTATION DE PRESENCE

Je soussigné, Dr Bernard PILLET, président de l'association P.B.E.R.T.H. N°941000834

Atteste que Madame, Monsieur, Le Dr

A assisté au Programme de Développement Professionnel Continu en médecine subaquatique et hyperbare, organisée le 09 avril 2013 de 20h00 à 22h30.

Et a réglé à ce titre 110 € correspondant aux frais de participation.

Le président
B.PILLET

Certificat établi le 09 avril 2013 pour valoir ce que de droit.

* Organisme de DPC réputé enregistré et évalué favorablement jusqu'au 30 Juin 2013 *